

<u>Maitre d'ouvrage :</u> Ministère de l'intérieur et des Outre-mer 19, bis rue de la Mitrie - BP 5071 44007 NANTES CEDEX 1	INSTALLATION D'UN MODULAIRE DU GROUPEMENT CYNOPHILE DE LA GENDARMERIE DE FENEU 49 FENEU
<u>Architecte</u> ATELIER VIGNAULT x FAURE 23, rue Louis Lumière 44000 NANTES Tél : 02.51.25.02.49 Mail : architectes@vxf.fr	
<u>Économiste</u> ECB ZI Le Séjour - 14 rue Thomas Edison 85170 Dompierre-sur-Yon Tél : 02.51.46.27.70 Mail : 26h02_modulaire_feneu@ecb-batiment.fr	
<u>BET Structure</u> AREST ZA de la Forêt - 8 rue de Chantemerle 44140 LE BIGNON Tél : 02.40.26.26.00 Mail : infos-nantes@arest.fr	DESCRIPTIFS TOUS CORPS D'ETAT
<u>BET Fluides</u> ISOCRATE 6, rue de Sassafras - CS 70121 44301 NANTES CEDEX 03 Tél : 02.51.89.77.50 Mail : infos@isocrate.com	

**INSTALLATION D'UN MODULAIRE DU GROUPEMENT CYNOPHILE DE LA
GENDARMERIE DE FENEU
49 FENEU**

DESCRIPTIF

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES (CCTC)

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES (CCTC)	3
1 GENERALITES	3
1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1.1 LE PROJET	3
1.1.2 LOCALISATION	3
1.1.3 INTERVENANTS	3
1.1.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES	4
1.1.5 DECOMPOSITION DES LOTS	4
1.2 ENVIRONNEMENT CONTEXTUEL	4
1.2.1 DONNEES CLIMATIQUES	4
1.2.2 DONNEES SISMQUES	4
1.2.3 DONNEES SANITAIRES	4
1.2.4 SECURITE INCENDIE – CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	4
2 REGLES APPLICABLES – DIAGNOSTICS – RAPPORTS – NOTICES DIVERSES	4
2.1 REGLES APPLICABLES	4
2.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	5
2.3 ÉTUDES STRUCTURES	5
2.4 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, THERMIQUES ET ENERGETIQUES	5
2.5 ETANCHEITE À L'AIR	5
2.6 ETUDE GEOTECHNIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	6
3 AVERTISSEMENT AUX ENTREPRISES	6
4 CONNAISSANCE DES LIEUX	6
5 CANALISATIONS EXISTANTES	7
6 PROTECTIONS DES OUVRAGES	7
7 PROPRETÉ DU CHANTIER	7
8 SÉCURITÉ DE CHANTIER	7
8.1 Clôture de chantier	7
8.2 Fermeture du ou des bâtiments	7
8.3 Protections de chantier	8
9 ESSAIS	8
10 RESERVATIONS	8
11 SCHELLEMENTS - REBOUCHEMENTS	8
12 DIVERS	8
13 MODIFICATIONS	9
14 REGLEMENTS	9
15 MATÉRIAUX - ÉCHANTILLONS - TÉMOINS	9
16 CHARGES PERMANENTES - CHARGES D'EXPLOITATIONS	9
17 DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION	10

17.1 DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE (DIUO).....	10
17.2 PROCEDURE DE DIFFUSION DES DOE.....	11

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES (CCTC)

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent document a pour objet de décrire les travaux tous corps d'état de l'opération :

INSTALLATION D'UN MODULAIRE DU GROUPEMENT CYNOPHILE DE LA GENDARMERIE DE FENEU 49 FENEU

Réalisés par le Maître d'Ouvrage :

Ministère de l'intérieur et des Outre-mer

Suivant le projet du Maître d'Œuvre :

ATELIER VIGNAULT x FAURE

23, rue Louis Lumière - 44000 NANTES

Tél : 02.51.25.02.49 - Mail : architectes@vxf.fr

1.1.1 LE PROJET

Le présent projet concerne l'installation d'un bâtiment modulaire du groupement cynophile de la gendarmerie de Feneu pour le compte du LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRES MERS (44).

Le projet comprend :

- L'installation d'un bâtiment modulaire

Les travaux sont à réaliser tous corps d'état en lots y compris travaux d'aménagement des extérieurs.

1.1.2 LOCALISATION

Le projet est situé à FENEU (49).

1.1.3 INTERVENANTS

Maître d'ouvrage :

Ministère de l'intérieur et des Outre-mer

19, bis rue de la Mitrie - BP 5071 - 44007 NANTES CEDEX 1

Architecte :

ATELIER VIGNAULT x FAURE

23, rue Louis Lumière - 44000 NANTES

Tél : 02.51.25.02.49

Mail : architectes@vxf.fr

Économiste :

ECB

ZI Le Séjour - 14 rue Thomas Edison - 85170 Dompierre-sur-Yon

Tél : 02.51.46.27.70

Mail : 26h02_modulaire_feneu@ecb-batiment.fr

BET Fluides :

ISOCRATE

6, rue de Sassafras - CS 70121 - 44301 NANTES CEDEX 03

Tél : 02.51.89.77.50

Mail : infos@isocrate.com

BET Structure :

AREST

ZA de la Forêt - 8 rue de Chantemerle - 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
Mail : infos-nantes@arest.fr

1.1.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition

1.1.5 DECOMPOSITION DES LOTS

Les travaux du présent projet sont répartis par lots pour une consultation en lots séparés comme suit :

LOT N°01 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES
LOT N°02 - GROS OEUVRE
LOT N°03 - MODULAIRES

Il y a les Prestations Supplémentaires Eventuelles suivantes :

- **PSE 01 : PARCS SECURISES**
- **PSE 02 : TRAITEMENT DE COURSIVE EXTERIEURE**

1.2 ENVIRONNEMENT CONTEXTUEL

1.2.1 DONNEES CLIMATIQUES

Vent :

Les effets du vent sont pris en compte en application de la norme NF EN 1991-1-4 de novembre 2005 et de l'Annexe Nationale, Eurocode 1 : Actions sur les structures - Partie 1-4 : actions générales - actions du vent.

La commune est située en **Région 2**.

La catégorie de terrain retenue est la **catégorie IV**.

Neige :

Les effets de la neige sont pris en compte en application de la norme NF EN 1991-1-3 d'avril 2004 et de l'Annexe Nationale, Eurocode 1 : Actions sur les structure - Partie 1-3 : actions générales - charges de neige.

La commune est située en **Région A1**.

Altitude < 200.00 NGF

1.2.2 DONNEES SISMIQUES

Suivant code de l'environnement articles R563-1 à R563-8 :

- Zone de sismicité : **zone 2 (aléa faible)**
- Catégorie d'importance d'ouvrage : **II**

1.2.3 DONNEES SANITAIRES

Radon :

- Suivant la cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN :
 - * **Catégorie 1**

Termite :

- Suivant l'Observatoire National Termite :
 - * **Commune sans arrêté préfectoral**

1.2.4 SECURITE INCENDIE – CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS

Le bâtiment est classé en ERT.

2 REGLES APPLICABLES – DIAGNOSTICS – RAPPORTS – NOTICES DIVERSES

2.1 REGLES APPLICABLES

Tous les devoirs de l'entreprise sont définis par les textes réglementaires, codes, règles de l'art et normes en vigueur et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Les textes législatifs et réglementaires
- Les textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier, etc...
- Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Les instructions techniques
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Les fascicules du cahier des clauses techniques générales (CCTG)
- La totalité des textes législatifs et réglementaires non codifié
- Les textes réglementant les mesures à prendre en matière d'hygiène et de sécurité.
- Le règlement sanitaire départemental
- Les règles d'exécution des ouvrages des sociétés concessionnaires et/ou de service public pour les raccordements aux réseaux
- Les règles professionnelles

CODES

- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code civil
- Le code du travail
- Le code de l'urbanisme
- Le code de l'environnement
- Le code de la santé publique
- Le code des assurances

REGLES DE L'ART ET NORMES

- Les règles de calcul Eurocode
- Les documents techniques unifiés (DTU)
- Les avis techniques (Atec), les documents techniques d'applications (DTA) des produits retenus
- Les Cahiers de Prescriptions Techniques (CPT)
- Les normes AFNOR
- Les textes législatifs et réglementaires édités par le C.S.T.B.
- Les textes applicables au Bâtiment édités par le C.S.T.B.
- Les règles et recommandations professionnelles

Les mises à jour de l'ensemble de ces documents à la date limite de remise des offres sont incluses dans les pièces contractuelles.

2.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'ensemble des prestations devront être conformes au code de la construction et de l'habitation, à l'Arrêté du 20 avril 2017 et l'arrêté du 24 décembre 2015 relative à l'accessibilité.

2.3 ÉTUDES STRUCTURES

L'ensemble de l'offre devra respecter les exigences et les prescriptions de l'étude Gros Œuvre et l'étude Charpente bois établies par :

AREST

ZA de la Forêt - 8 rue de Chantemerle
44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
Mail : infos-nantes@arest.fr

2.4 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, THERMIQUES ET ENERGETIQUES

Chaque entreprise devra respecter les exigences et les prescriptions des documents suivants établis par le bureau d'étude ISOCRATE :

2.5 ETANCHEITE À L'AIR

L'étanchéité à l'air étant un des paramètres déterminant la performance énergétique du bâtiment, il est en conséquence demandé à chaque entreprise d'apporter le plus grand soin dans ses interventions, pour ne pas altérer cette perméabilité.

Cette contrainte est notamment très importante, dans la mise en œuvre des différents ouvrages assurant l'étanchéité à l'air, mais aussi dans les interventions postérieures, susceptible d'altérer cette barrière étanche et globale du bâtiment. Aussi les précautions suivantes seront à prendre :

- Éviter au maximum les percements ou traversées de cette barrière, en privilégiant les passages et la distribution à l'intérieur du volume étanche et chauffé.
- Le cas échéant, pour les traversées vers l'extérieur inévitables, toutes les dispositions devront être prises pour assurer la parfaite étanchéité de celles-ci. Des dispositifs faisant l'objet d'agrément devront assurer et/ou compléter l'étanchéité de ces traversées.

La totalité des corps d'état du "bâti" étant concernée, une très grande coordination entre ceux-ci est nécessaire, et devra par conséquent faire l'objet de mises au point préalables, en n'occultant jamais les interventions des lots précédents ou des lots suivant chaque intervention.

Pour vérifier la validité de cette étanchéité, des tests réalisés par des organismes extérieurs agréés à la charge du maître d'ouvrage, seront réalisés en 2 phases :

- Le 1er sera réalisé à la réception du clos couvert complet du bâtiment par la Maîtrise d'Ouvrage.
- Le 2ème en toute fin de travaux par la Maîtrise d'Ouvrage.

Performances à obtenir :

- L'objectif de consommation maximale en énergie primaire est fixé dans l'étude thermique (kWh/m².an), à moduler selon la zone climatique et l'altitude. La valeur de la mesure de perméabilité à l'air doit être inférieure 0.8 m³/h.m². Cette valeur quantifie le débit de fuite traversant l'enveloppe, exprimé en m³/h.m², sous un écart de pression de 4 Pascals conformément à la RE2020. La mesure de la perméabilité est effectuée conformément aux règles et processus de la mesure de l'étanchéité à l'air des bâtiments détaillés dans la norme NF EN 13829 et son guide d'application GA P50-784.

Des résultats de ces tests, ressortiront ou non, la nécessité d'apporter des améliorations ou des corrections aux ouvrages défectueux. La totalité des défauts constatés, sera corrigée et prise en charge par les corps d'états dont la défaillance a été identifiée. Ces prises en charge s'étendront bien évidemment aux dommages collatéraux générés par ces corrections. Des tests supplémentaires de validation seront prévus à la charge des entreprises défaillantes.

2.6 ETUDE GEOTECHNIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

En l'absence de rapport de reconnaissance géotechnique les hypothèses à prendre en compte sont :

- Bon sol à -1.00 m par rapport au 0.00
- Els = 1 bar

Le maître d'ouvrage devra transmettre avant le démarrage des travaux un rapport de reconnaissance géotechnique réalisé dans le cadre d'une mission G2-PRO afin de confirmer ces hypothèses.

3 AVERTISSEMENT AUX ENTREPRISES

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier complet des travaux.

Les entreprises sont réputées s'être assurées qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art ; et pour la bonne construction, l'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui doit, normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait.

Les entreprises sont réputées avoir vérifié la conformité de la composition de leur dossier d'après les indications du bordereau des pièces fournies à chaque entreprise.

Les plans, devis descriptifs et autres documents joints au dossier de consultation forment un tout définissant les ouvrages à réaliser en se complétant mutuellement.

Un ouvrage figurant sur les plans mais non prescrit au descriptif devra être réalisé et prévu dans le cadre du forfait.

De même, un ouvrage décrit au descriptif et ne figurant pas sur les plans, devra être réalisé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

4 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur doit prendre en compte dans son prix forfaitaires les éléments suivants :

- Le lieu d'implantation des ouvrages.
- L'état du terrain.
- Les contraintes dues à la surface du terrain, à la réglementation locale, aux conditions climatiques normalement prévisibles,

aux exigences du Maître d'ouvrage, à l'environnement.

- Les difficultés d'accès.
- La sécurisation des accès depuis la voie publique.

Les demandes d'occupation des sols temporaires du domaine public seront à faites par les entreprises en fonction de leurs besoins

5 CANALISATIONS EXISTANTES

L'entrepreneur devra s'assurer de la présence et des emplacements des réseaux anciens d'égouts, eau, gaz, téléphone et électricité qui pourraient subsister dans le terrain.

Aucune canalisation existante ne sera démolie, sans qu'une enquête préalable n'ait donné la certitude qu'elle ne fasse pas partie d'une installation en service

Tout préjudice causé sera à la charge de l'entrepreneur responsable.

6 PROTECTIONS DES OUVRAGES

Les entrepreneurs prendront toutes dispositions pour protéger de façon efficace, pendant le cours des travaux, tous les ouvrages, les appareils, les canalisations, les carrelages, etc., qu'ils viennent de poser.

En tout cas, ils en feront leur affaire personnelle en relation avec les autres entrepreneurs, et ce, jusqu'à la réception des bâtiments et installations.

7 PROPRETÉ DU CHANTIER

Les entrepreneurs doivent assurer le nettoyage de leurs ouvrages et des locaux, après manutention ou après pose et enlèvement des gravois, afin de livrer les locaux, les matériels ou les installations, en parfait état de propreté après leurs interventions.

L'évacuation, le chargement et le tri des gravois et déchets propres à chaque lot se faisant à charge de l'entrepreneur du lot, au lieu de stockage ou dans les bennes mises à disposition par le gestionnaire des dépenses communes.

Si malgré les prescriptions ci-dessus, le chantier n'était pas maintenu dans un état de propreté suffisante pendant l'exécution des travaux, ou si les locaux n'étaient pas livrés dans l'état de nettoyage définitif demandé par les pièces du contrat, l'architecte pourra en l'absence du responsable, ordonner chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le nettoyage général du chantier.

Dans le cas où malgré les ordres de service consignés dans les comptes rendus de chantier, ce nettoyage n'aurait pas été exécuté de façon satisfaisante, l'architecte pourra faire appel à une entreprise de nettoyage spécialisée, les frais étant imputés à l'entreprise défaillante.

Il est rappelé que les dispositions d'usage sont réputées incluses dans les prix de l'Entrepreneur et notamment pour :

- La propreté des voies du site et des voies publiques (nettoyage des roues de camions, balayage de voirie).
- La propagation de poussières (prévoir arrosage et brumisation selon nécessité).
- Le bruit (matériel silencieux, horaires de travail).
- Le nettoyage après travaux des bâtiments de l'environnement immédiat.

8 SÉCURITÉ DE CHANTIER

8.1 Clôture de chantier

L'entreprise de *MODULAIRE* est chargée de la clôture de chantier avec portail d'accès et de sa fermeture en dehors des heures de travail, ainsi que de la mise en place des panneaux d'affichage interdisant au public d'entrer dans le chantier.

8.2 Fermeture du ou des bâtiments

Dès que les menuiseries extérieures et les vitrages seront posés (bâtiment hors d'eau et hors d'air), le bâtiment devra être fermé.

8.3 Protections de chantier

L'entreprise de *MODULAIRE* aura à sa charge la mise en place des garde-corps provisoires et la fermeture des trémies dans les planchers avec des dispositifs de résistance suffisante et un système de fixation amovible pour les besoins du chantier. Ces dispositifs sont à prévoir pour toutes les trémies, escaliers, portes-fenêtres, balcons, loggias, terrasses, gaines ascenseurs et autres ouvrages pouvant menacer la sécurité des travailleurs sur le chantier.

L'entreprise de *MODULAIRE* devra assurer le maintien en bon état de tous ces dispositifs, jusqu'à la mise en place des ouvrages de protection définitifs.

Chaque entreprise devra s'assurer avant toutes interventions que les dispositifs de sécurité sont en place et qu'ils sont suffisants pour les travaux qu'elle a à réaliser.

9 ESSAIS

Les installations techniques, canalisations, électricité, plomberie, chauffage, téléphone, télévision, alarme, gestion technique centralisée, ascenseur, monte-charge, et autres feront l'objet d'essais de bon fonctionnement avant la mise en service. Ces essais seront conduits selon les normes françaises en vigueur, les prescriptions du D.T.U du R.E.E.F ou du C.S.T.B. Les frais seront à la charge de l'entreprise.

Les essais ci-dessus réalisés par les entreprises font désormais l'objet d'attestations d'essais de fonctionnement de l'AQC, qui remplacent les anciens PV COPREC.

Les fluides nécessaires aux essais seront à la charge de l'entreprise. Il est rappelé que les travaux ne pourront être réceptionnés sans la production de ces documents justifiant que les essais ont bien été réalisés.

10 RESERVATIONS

Les réservations seront fournies par l'entreprise et visées par les Bureaux d'Études de la maîtrise d'œuvre.

Les plans de réservation devront être cotés en X et en Y par rapport à des éléments de structure facilement repérable.

Ces réservations seront fournies au Bureau d'Etude Structure et à tous les participants intéressés.

Les réservations dans les ouvrages de structure sont dues par les lots qui réalisent ces ouvrages y compris décoffrage et enlèvement du polystyrène.

Les corps d'état qui ont demandés les réservations devront vérifier leurs exécutions et devront les repérer par un marquage spécifique.

Toutes les réservations qui n'ont pas été demandées en temps utile seront réalisées par les lots chargés de la structure mais à la charge des entreprises responsables.

11 SCHELLEMENTS - REBOUCHEMENTS

Les rebouchements dans les ouvrages de structure seront exécutés par les entreprises chargées de la structure afin de restituer aux ouvrages concernés leurs qualités de stabilité, de tenue au feu, d'isolement acoustique et d'homogénéité des matériaux.

Sera également compris à ce titre, le rebouchement des trémies au niveau des planchers dans les gaines techniques de la totalité des corps d'état secondaires.

12 DIVERS

Tous les taquets, fourreaux, chevilles, rails seront prévus et incorporés par le lot gros œuvre, dans les structures en béton.

Cette disposition sera adoptée d'une manière générale, sauf indications contraires contenues dans le descriptif.

L'entreprise de gros œuvre sera chargée du maintien du trait de niveau pendant toute la durée du chantier, jusqu'à l'intervention du peintre à + 1,00 au-dessus des sols finis.

13 MODIFICATIONS

Aucune modification dans l'application des devis et plans ne sera réalisée sans un ordre écrit de l'architecte ou observations notées dans le rapport de chantier.

La réalisation de travaux supplémentaires devra faire l'objet de devis qui devront être acceptés avant exécution. Tous les devis fournis après exécution seront refusés et les travaux seront considérés comme étant réalisés dans le cadre du forfait.

14 REGLEMENTS

Tous les devoirs de l'entreprise sont définis par les règlements en vigueur et la normalisation française, soit notamment :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié concernant la réglementation de sécurité incendie des ERP.
- Les Eurocodes.
- Les prescriptions techniques générales constituées par les documents du R.E.E.F et du centre scientifique et technique du bâtiment CSTB édités à la date de signature du marché et notamment :
 - * Les règles de calculs et documents conformes au D.T.U édités par le C.S.T.B.
 - * Les normes françaises A.F.N.O.R.
 - * Les prescriptions ENEDIS ou Consuel.
 - * Les agréments C.S.T.B ou avis technique.
 - * Les recommandations des organismes professionnels applicables aux prestations faisant l'objet du marché.
 - * Les textes réglementant les mesures à prendre en matière d'hygiène et de sécurité.

Les mises à jour de l'ensemble de ces documents à la date limite de remise des offres sont incluses dans les pièces contractuelles.

Le fait qu'il ne soit fait mention des normes, règlements et agréments dans le présent document ne doit pas être une raison de leur non-application.

15 MATÉRIAUX - ÉCHANTILLONS - TÉMOINS

Les matériaux :

Les différents types de matériaux prévus au devis descriptif définissant une base minimale ne pourront être modifiés sans l'accord du Maître de l'Ouvrage et de l'Architecte.

Tous les matériaux seront présentés à l'architecte et au Maître de l'Ouvrage avant d'en faire la commande.

Les différents types de matériaux prévus au descriptif sont définis comme étant une base minimale, et ils ne pourront être modifiés sans l'accord du Maître de l'Ouvrage et de l'Architecte.

Les échantillons :

Les échantillons et les éléments "témoins" présentés au maître d'œuvre devront avoir une surface au moins égale à 1 % de la surface totale à mettre en œuvre avec un minimum de 1,00 m². Pour chaque matériau le maître d'œuvre pourra exiger plusieurs échantillons.

Les témoins :

Généralités sur les témoins :

Pour les ouvrages en béton apparent ou en béton préfa de même que pour les ouvrages de serrurerie ou de menuiserie, les entreprises devront la réalisation d'éléments témoins.

Pour les matériaux de finition tels que couverture, bardage, parquet, plafonds suspendus, carrelage, faïence, enduits de finition, revêtements muraux, peintures, revêtements de sols, les entreprises devront la réalisation surfaces "témoins".

16 CHARGES PERMANENTES - CHARGES D'EXPLOITATIONS

- Surcharges climatiques suivant implantation du projet et Eurocode 1 et suivant étude du BET Structure.

- Surcharges d'exploitation suivant Eurocode 1 et suivant étude du BET Structure.
- Poids volumiques, poids propres suivant Eurocode 1 et suivant étude du BET Structure.

Il est précisé qu'il ne devra pas être pris en compte de dégression de surcharges dans les calculs de descentes de charges.

17 DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage, après réception, le dossier des ouvrages exécutés :

- Les plans de fabrication, les plans et détails d'exécution, ainsi que la localisation des ouvrages.
- Les marques, références, certificats des labels de qualité, et fiches techniques des différents produits et matériaux utilisés.
- Une notice d'entretien des différents matériaux.
- Les procès-verbaux d'essais, de classement et les avis techniques.
- L'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du DIUO.

L'entreprise doit fournir les PV d'essais, en cours de validité, de tous les matériaux, matériels et ouvrages pour lesquels un degré de résistance au feu ou de comportement de réaction au feu est exigé, soit par réglementations et normes de sécurité, soit par le CCTP ou éventuellement par le rapport sécurité incendie établi par le bureau de contrôle.

L'entreprise doit fournir les PV d'essais, en cours de validité, de tous les matériaux et ouvrages pour lesquels des performances acoustiques sont requises, soit par réglementation, soit par le CCTP (inclus notamment l'isolement aux bruits d'impact et le coefficient d'absorption) soit par la notice acoustique.

Ces PV d'essais seront réalisés conformément aux Normes Françaises ou Européennes en vigueur et seront fournis avant la réception des travaux.

17.1 DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE (DIUO)

En cours de chantier, et dès que les dispositions nécessaires sont arrêtées, l'entreprise est tenue de définir, réunir et transmettre au Coordonnateur SPS en 3 exemplaires, les éléments nécessaires à la constitution du « Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage » (DIUO).

Ces éléments, sans que les indications suivantes soient limitatives, correspondent aux grandes catégories suivantes :

- Dossier de maintenance des lieux de travail,
- Dispositions prises pour les interventions d'entretien sur l'ouvrage.
- Dispositions particulières relatives aux travaux ultérieurs sur l'ouvrage.

Dossier de maintenance des lieux de travail, suivant l'article R 4211-3 du Code du Travail, prenant en compte notamment :

- Eclairage : niveau d'éclairement, règles d'entretien.
- Equipement électrique : installations, vérification initiale.
- Aération assainissement : dispositions de ventilation, règles d'utilisation et d'entretien.
- Désenfumage : installation, vérification initiale, règles d'utilisation et d'entretien.

Dispositions particulières relatives aux travaux ultérieurs sur l'ouvrage

- Notice d'entretien des matériels et matériaux mis en œuvre, périodicité
- Dispositions prises lors de la mise en œuvre pour la maintenance des matériels (accessibilité, faisabilité du démontage)
- Méthodologie relative aux accès pour vérification et maintenance (mise en place de moyens d'accès et de protection selon nécessité).
- Méthodologie de démontage et remplacement
- Caractéristiques précises des éléments installés en vue de l'entretien (dispositifs d'accès et de protection, rails, anneaux d'amarrage ou de levage, etc.).

Disposition prises pour les interventions d'entretien sur l'ouvrage, en fonction des dispositions constructives adoptées, l'entreprise spécifiera et décrira :

- Les éléments participants à une stabilité non apparente ou non traditionnelle de sa prestation tels que suspentes, tirants, contreventements, ancrage, vérinage, fixation masquée, etc...
- Les éléments dont la modification nécessite une intervention compensatrice (effet de masse, de stabilisation d'une partie en porte à faux, effet de butée ou ancrage dans le sol, équilibrage de poussées opposées, etc...).
- Les surcharges admissibles par l'ensemble des planchers et des toitures, accessibles ou non en utilisation normale.
- Les éléments de façades non susceptibles de recevoir des ancrages pour échafaudages ou autres (dans les surfaces susceptibles de recevoir des ancrages, une étude préalable reste nécessaire).

L'entreprise mettra à la disposition du Maître d'ouvrage, avant la réception des ouvrages, un exemplaire supplémentaire du dossier des ouvrages exécutés destiné à être joint au DIUO.

17.2 PROCEDURE DE DIFFUSION DES DOE

L'entreprise doit fournir les DOE en 3 exemplaires papier et sous format informatique.

Présentation du D.O.E. par l'entreprise

Chaque exemplaire du dossier D.O.E. se présentera sous forme d'un ou plusieurs classeurs Centra (de couleur noire ou grise) et contiendra tous les documents (pièces écrites et plans perforés).

La Maîtrise d'ouvrage exige que les DOE fournis par les entreprises soient présentés par bâtiment et par corps d'état (et non par lot ou sous-traitant).

Chaque classeur doit être soigneusement étiqueté avec toutes les références nécessaires :

- Intitulé de l'opération
- Nom du lot en clair
- Numéro du lot
- Nom de l'entreprise
- Numéro d'ordre du classeur

Le premier classeur doit comporter le sommaire complet de l'ensemble du dossier :

- Liste des pièces écrites (notices, PV...)
- Liste des plans

Et chaque classeur comporte son sommaire particulier.

Tous les documents doivent comporter sur le cartouche, la mention DOE, en gros caractères.

Contenu du D.O.E. pour chaque lot

- Un sommaire avec les numéros de pages
- Un tableau synoptique du matériel mis en place accompagnées de plans permettant leur repérage à l'intérieur du bâtiment précisant :
 - * Le niveau de localisation
 - * Le type de matériel
 - * La salle de localisation
 - * La localisation physique dans la salle : mur, plafond, sol...
 - * La marque
 - * La référence et le modèle
 - * La référence couleur
 - * La puissance électrique nécessaire ou les autres spécifications techniques
 - * Les accessoires inhérents avec les marques et références
 - * La liste des pièces détachées avec les marques et références
 - * La durée de garantie
 - * La page du DOE où trouver la notice de fonctionnement du matériel concerné
 - * La page du DOE où trouver les prescriptions de maintenance du matériel concerné
 - * La page du DOE où trouver la spécification de pose du matériel concerné
 - * Pour chaque matériel (dont pièces détachées et accessoires) les coordonnées des fabricants et revendeurs
- Les spécifications de pose,
- Les notices de fonctionnement
- Les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, comme par exemple la liste des produits d'entretien du réseau intérieur d'eau
- Les conditions de garantie des fabricants attachées à ces éléments
- Les constats d'évacuation des déchets
- les plans DCE mis à jour et les plans EXE et PAC (Plans d'atelier de chantier) conformes aux ouvrages réalisés avec repérage précis des organes nécessitant un entretien, et organes de coupure.
- Les notes de calculs visées
- Les PV d'essais
- Les avis techniques
- Les documents liés à la démarche QEB
- Les certificats de conformité
- Les carnets d'entretiens
- La description détaillée des moyens de suivis et de contrôle des performances de chauffage, ventilation, refroidissement, d'éclairage, et de gestion de l'eau
- Un tableau synoptique des documents validés par le contrôleur technique et la maîtrise d'œuvre. Ce tableau comprendra les informations suivantes :
 - * Le nom du document (avec la version ou indice, la date de réalisation, l'échelle et le format s'il y a lieu)
 - * La date de remise du document de l'entreprise au maître d'œuvre
 - * La date de remise du document de l'entreprise au contrôleur technique

- * La date du VISA par le maître d'œuvre
- * La date du VISA par le contrôleur technique
- * La teneur du VISA : l'approbation ou les observations apportées aux documents d'exécution
- Prévoir un onglet pour y placer l'ensemble des rapports émis par le contrôleur technique.
- Prévoir un onglet pour y placer le DIUO.
- Prévoir une pochette plastifiée contenant une clé USB avec la version informatique de l'ensemble du DOE.

Diffusion

L'entreprise doit fournir les DOE en 6 exemplaires papier et sous format informatique.

Etape 1

L'entreprise établit le sommaire complet de l'ensemble du DOE avec la liste des pièces écrites et des pièces graphiques.

L'entreprise vérifie la cohérence de son listing avec le tableau de suivi de plans d'exécution

L'entreprise diffuse le sommaire pour validation par l'architecte et les BET concernés.

Aucun plan ne doit être diffusé à cette étape.

Etape 2

Après validation du sommaire, l'entreprise soumettra un premier exemplaire papier complet du DOE dans sa présentation définitive pour validation à l'architecte et aux BET concernés et un dossier numérique.

Le dossier numérique doit être identique au dossier papier, le classement doit être également le même ; tous les plans seront fournis au format .dwg et .pdf.

Tous les plans seront établis avec la nomenclature sur le même principe que les plans d'exécution.

Etape 3

Après validation du premier exemplaire, et seulement après, l'entreprise pourra lancer la reproduction et la diffusion des exemplaires papiers et sur support informatique aux personnes concernées.

L'entreprise remettra à la Moe une copie du bordereau de diffusion.

Etape 4

La Maîtrise d'Ouvrage et les différents contributeurs transmettent à l'architecte les accusés de réception des DOE qui leur ont été adressés par les entreprises afin que ce dernier puisse suivre leur diffusion.